

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2003-2004

15 AVRIL 2004

PROJET DE DECRET

PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE COMPLEMENTAIRE ENTRE LE ROYAUME
DE BELGIQUE ET L'AUTORITE DE SURVEILLANCE DE L'ASSOCIATION EUROPEENNE
DE LIBRE ECHANGE, FAIT A BRUXELLES, LE 6 JUILLET 2001

EXPOSE DES MOTIFS

1. OBJECTIF GENERAL DU PROTOCOLE

La Belgique a signé un Accord de siège avec l'Autorité de Surveillance de l'Association européenne de Libre échange le 22 décembre 1994.

Le Conseil de la Communauté française a voté le décret d'assentiment à cet Accord de siège le 15 décembre 1997 (décret du 22 décembre 1997, *Moniteur belge* du 15 août 1998).

Le Protocole du 6 juillet 2001 vise à étendre à un second adjoint au Chef de bureau le régime des privilèges et immunités diplomatiques.

2. ENTREE EN VIGUEUR

L'article 3 prévoit que le Protocole entrera en vigueur le 30^e jour qui suivra la

date à laquelle la dernière Partie y procédant aura notifié à l'autre Partie l'accomplissement des procédures internes requises pour son entrée en vigueur.

3. NEGOCIATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE

La Communauté française a été régulièrement associée à la négociation et à la signature de ce Protocole.

Le Gouvernement de la Communauté française a, dès lors, l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil de la Communauté française le projet de décret d'assentiment ci-joint.

*Le ministre-président, chargé des
Relations internationales,*

H. HASQUIN.

PROJET DE DECRET

PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE COMPLEMENTAIRE ENTRE LE
ROYAUME DE BELGIQUE ET L'AUTORITE DE SURVEILLANCE DE L'ASSOCIATION
EUROPEENNE DE LIBRE ECHANGE, FAIT A BRUXELLES, LE 6 JUILLET 2001

Le Gouvernement de la Communauté française, sur la proposition de son ministre-président, chargé des Relations internationales, après délibération,

ARRETE:

Le ministre-président, chargé des Relations internationales, est chargé de présenter au Conseil de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit:

Article unique

Le Protocole complémentaire entre le Royaume de Belgique et l'Autorité de Surveillance de l'Association européenne de Libre échange, fait à Bruxelles, le 6 juillet 2001, sortira son plein et entier effet.

Bruxelles, le 14 avril 2004.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

*Le ministre-président, chargé des
Relations internationales,*

H. HASQUIN.

AVANT-PROJET DE DECRET

PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE COMPLEMENTAIRE ENTRE LE
ROYAUME DE BELGIQUE ET L'AUTORITE DE SURVEILLANCE DE L'ASSOCIATION
EUROPÉENNE DE LIBRE ECHANGE, SIGNE A BRUXELLES, LE 6 JUILLET 2001

Le Gouvernement de la Communauté française, sur
la proposition de son ministre-président, chargé des
Relations internationales, après délibération,

ARRETE:

Le ministre-président, chargé des Relations internationales, est chargé de présenter au Conseil de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit:

Article unique

Le Protocole complémentaire entre le Royaume de Belgique et l'Autorité de Surveillance de l'Association européenne de Libre échange, signé à Bruxelles, le 6 juillet 2001, sortira son plein et entier effet.

Bruxelles, le 3 mars 2004.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

*Le ministre-président, chargé des
Relations internationales,*

H. HASQUIN.

AVIS 36.700/4

DE LA SECTION DE LEGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le ministre-président du Gouvernement de la Communauté française, le 4 mars 2004, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret «portant assentiment au Protocole complémentaire entre le Royaume de Belgique et l'Autorité de Surveillance de l'Association européenne de Libre échange, signé à Bruxelles le 6 juillet 2001», a donné le 31 mars 2004 l'avis suivant:

EXAMEN DU PROJET

Dans l'intitulé et à l'article unique, conformément à la terminologie du Protocole complémentaire, il y a lieu d'écrire «fait» et non «signé» à Bruxelles.

La chambre était composée de:

Mme M.-L. WILLOT-THOMAS, président de chambre,

MM. P. LIENARDY, P. Vandernoot, conseillers d'Etat,

Mme C. GIGOT, greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section.

Le Greffier,

C. GIGOT.

Le Président,

M.-L. WILLOT-THOMAS.